

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 7

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Tryzna, M. Thiériot, Mme de Maistre, Mme Minard, Mme Corneloup, M. Duparay,  
M. Brigand, M. Ray, M. Lepers et M. Ceccoli

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'instauration d'un délai impératif uniforme de deux ans ne tient aucun compte de la diversité des situations locales ni de la complexité des projets concernés.

Une telle contrainte calendaire, imposée sans étude d'impact ni moyens supplémentaires, risque de placer de nombreuses collectivités dans une situation de non-conformité juridique, indépendamment de leur bonne volonté.

Cette approche technocratique et déconnectée du terrain justifie la suppression de ces alinéas.